



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-309

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-09-16-004 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris (1 page)	Page 4
75-2020-09-16-005 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté portant délégation aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris (1 page)	Page 6
75-2020-09-16-006 - Arrêté modifiant l'arrêté directorial n° 2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l' AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (1 page)	Page 8
75-2020-08-17-024 - Décision n° 1 Déclassement et vente d'une emprise de terrain bâti dépendant du site de l'hôpital Paul Doumer à LABRUYERE (60) (1 page)	Page 10
75-2020-08-17-029 - Décision n° 2 Déclassement et vente d'une emprise de terrain dépendant du site de l'Hôpital Louis-Mourier à _Colombes (92) (1 page)	Page 12
75-2020-08-17-026 - Décision n° 3 Vente de deux emprises de terrain situées sur la Commune de HENDAYE (64) (1 page)	Page 14
75-2020-08-17-027 - Décision n° 4 Vente de deux emprises de terre agricole dépendant de la commune de COMPANS (77) (1 page)	Page 16
75-2020-08-17-028 - Décision n° 5 Régularisations foncières et cession d'une emprise de terrain enclavée sur la commune de Draveil (91) (2 pages)	Page 18

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-05-21-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - DEPOIX Frédéric (2 pages)	Page 21
75-2020-06-09-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - EKOKLEAN (2 pages)	Page 24
75-2020-05-14-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - F+PARIS 15 (2 pages)	Page 27
75-2020-05-04-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - FUNTECHADVENTURES (2 pages)	Page 30
75-2020-05-21-001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - GHEMDANE Amrane (2 pages)	Page 33
75-2020-05-22-020 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HUTIN MAGNE Bianca (2 pages)	Page 36
75-2020-05-15-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LANGERON Marving Prince (2 pages)	Page 39
75-2020-05-04-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MALET Sébastien (2 pages)	Page 42

75-2020-05-22-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PEREDO Anick (2 pages)	Page 45
75-2020-05-05-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - PIERREFONTAINE Armelle (2 pages)	Page 48
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
75-2020-09-17-003 - Arrêté portant agrément de l'ASSOCIATION Aux Captifs la Libération au titre de l'intermédiation locative et gestion locative (2 pages)	Page 51
75-2020-09-17-002 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT Cité des fleurs » situé au 29 rue Gauthey 75 017 Paris , géré par « l'association Foyer Cité des Fleurs » (2 pages)	Page 54
75-2020-09-17-001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs « FJT Saint Sébastien/Ternaux » situé au 13 bis passage Saint -Sébastien 75 011Paris , géré par l'association « ALJT » (2 pages)	Page 57
Préfecture de Police	
75-2020-09-17-004 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 192 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service intérieure du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre les travaux de réfection de dalles en béton. (3 pages)	Page 60
75-2020-09-14-014 - Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 189 avenant à l'arrêté n° 2020-066 relatif aux travaux d'installation d'un système de lecteur automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) sur le viaduc CDG2 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. (2 pages)	Page 64
75-2020-09-17-005 - Arrêté n°20-029 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris. (3 pages)	Page 67
75-2020-09-15-008 - Arrêté n°DTPP 2020-871 portant modification dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 71

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-09-16-004

Arrêté directeur modifiant l'arrêté fixant la liste des
directeurs de pôles d'intérêt commun
de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris

**Arrêté directeur modifiant l'arrêté fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

**Le Directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1, R.6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG du 5 juin 2020 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n° 75-2020-06-05-012 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Arrête :

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 75-2020-06-05-012 du 5 juin 2020 susvisé est modifié comme suit :

- Pour la Direction de la recherche clinique, de l'innovation, des relations avec les universités et les organismes de recherche :

« Monsieur Erik DOMAIN, par intérim ; »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **16 SEP. 2020**


Martin HIRSCH

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-09-16-005

Arrêté directorial modifiant l'arrêté portant délégation aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique- hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté portant délégation aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

**Le Directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1, R.6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG du 5 juin 2020 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n° 75-2020-06-05-012 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n° 75-020-06-05-013 du 5 juin 2020 portant délégation aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Arrête :

Article 1

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 75-2020-06-05-013 du 5 juin 2020 susvisé est modifié comme suit :

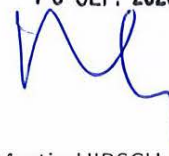
- « Monsieur Erik DOMAIN, directeur par intérim de la recherche clinique, de l'innovation, des relations avec les universités et les organismes de recherche »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

16 SEP. 2020



Martin HIRSCH

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-09-16-006

Arrêté modifiant l'arrêté directorial n° 2013318-0006
fixant les matières déléguées par le directeur général de l'
AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux
directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe
hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs
de pôles d'intérêt commun

Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5 et R.6147-10,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directeurial du 11 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Erik DOMAIN, en qualité de directeur par intérim de la Direction de la recherche clinique, de l'innovation, des relations avec les Universités et les organismes de recherche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les modifications suivantes sont apportées à l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 susvisé :

2°) Pôles d'intérêt commun :

- Direction de la recherche clinique, de l'innovation, des relations avec les Universités et les organismes de recherche :

« Monsieur Erik DOMAIN, directeur par intérim ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **16 SEP. 2020**



Martin HIRSCH

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-08-17-024

Décision n° 1 Déclassement et vente d'une emprise de
terrain bâti dépendant du site
de l'hôpital Paul Doumer à LABRUYERE (60)

D 2020
N° 1

DECISION

Objet : Déclassement et vente d'une emprise de terrain bâti dépendant du site de l'hôpital Paul Doumer à LABRUYERE (60).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 23 juin 2020 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 8 juillet 2020 relatif au déclassement et à la vente d'une emprise de terrain bâti dépendant du site de l'hôpital Paul Doumer à LABRUYERE (60) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN :

- Le déclassement d'une emprise de terrain bâti d'une superficie de 6 000 m², à parfaire ou à diminuer, dépendant de la parcelle cadastrée section A n° 130, en cours de division, dépendant du site de l'hôpital Paul DOUMER situé sur la Commune de LABRUYERE (60) ;

ARTICLE DEUX :

- La vente de cette emprise de terrain bâti, à un prix qui ne saurait être inférieur à l'estimation du service local du domaine de Beauvais (60) ;

ARTICLE TROIS :

- La constitution de servitudes nécessaires au projet.

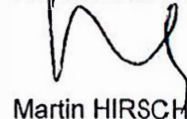
Fait à Paris, le 17 AOUT 2020

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général


Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

14 SEP 2020

certifié exécutoire

le

La Directrice du Cabinet

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-08-17-029

Décision n° 2 Déclassement et vente d'une emprise de
terrain dépendant du site de
l'Hôpital Louis-Mourier à _Colombes (92)

D 2020
N° 2

DECISION

Objet : Déclassement et vente d'une emprise de terrain dépendant du site de l'Hôpital Louis-Mourier à Colombes (92)

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le déclassement ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 23 juin 2020 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 8 juillet 2020 relatif au déclassement et à la vente d'une emprise de terrain dépendant du site de l'Hôpital Louis-Mourier (92) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN :

- Le déclassement d'une emprise de terrain d'environ 230 m², à parfaire ou à diminuer, issue de la parcelle cadastrée section BX n° 251 dépendant du site de l'hôpital Louis-Mourier à Colombes (92) ;

ARTICLE DEUX :

- La vente de cette emprise de terrain, à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Nanterre.

Fait à Paris, le 17 AOÛT 2020

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général


Adrien ROUSSEAU

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

14 SEP. 2020

certifié exécutoire
le
La Directrice du Cabinet

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-08-17-026

Décision n° 3 Vente de deux emprises de terrain situées sur
la Commune de HENDAYE (64)

D 2020
N° 3

DECISION

Objet : Vente de deux emprises de terrain situées sur la Commune de HENDAYE (64)

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 23 juin 2020 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 8 juillet 2020 relatif à la vente de deux emprises de terrain situées sur la Commune de HENDAYE (64) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN :

- L'annulation et le remplacement de l'avis du 16 mars 2011 favorable au projet de vente de deux parcelles de terrain constructibles cadastrées section AE n° 131 et n° 78 situées 2 route d'Orio à Hendaye, à un prix ne pouvant être inférieur à l'avis du service des Domaines ;

ARTICLE DEUX :

- La vente, dans le cadre d'une consultation publique, de la parcelle cadastrée section AE n° 131 d'une superficie de 151 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 78, pour une superficie de 3 895 m² environ située 2 rue d'Orio à Hendaye (64), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Pau (64) ;

ARTICLE TROIS :

- La vente au profit de la Ville de Hendaye, dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité, d'une emprise de terrain d'une superficie de 156 m² environ issue de la parcelle cadastrée section AE n°78 située Boulevard de l'Empereur à Hendaye (64), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Pau (64) ;

ARTICLE QUATRE :

- La constitution de servitudes nécessaires à ces projets.

Fait à Paris, le 17 AOUT 2020

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Directeur Général


Laurent ROUSSEAU

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

14 SEP. 2020

certifié exécutoire

le


La Directrice du Cabinet

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-08-17-027

Décision n° 4 Vente de deux emprises de terre agricole
dépendant de la commune de COMPANS (77)

D 2020
N° 4

DECISION

Objet : Vente de deux emprises de terre agricole dépendant de la commune de Compans (77).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 23 juin 2020 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 8 juillet 2020 relatif à la vente de deux emprises de terre agricole dépendant de la commune de Compans (77) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

- La vente de deux emprises de terre agricole d'une superficie globale de 2 794 m², à parfaire ou à diminuer, issues de la parcelle cadastrée section ZB n°169 dépendant de la commune de COMPANS (77), à un prix ne pouvant être inférieur à l'estimation du service local du Domaine de Seine-et-Marne (77).

Fait à Paris, le 17 AOUT 2020

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Le Directeur Général


Aurélien ROUSSEAU

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

14 SEP. 2020

certifié exécutoire

le

La Directrice du Cabinet

Assistance publique - Hôpitaux de Paris

75-2020-08-17-028

Décision n° 5 Régularisations foncières et cession d'une
emprise de terrain enclavée sur la commune de Draveil

(91)

D 2020
N° 5

DECISION

Objet : Régularisations foncières et cession d'une emprise de terrain enclavée sur la commune de Draveil (91).

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation avec le Directoire réuni en séance du 23 juin 2020 ;

Vu le mémoire soumis au Conseil de surveillance en séance du 8 juillet 2020 relatif à des régularisations foncières et à la cession d'une emprise de terrain enclavée sur la commune de Draveil (91) et l'avis favorable émis par ce Conseil ;

DECIDE

ARTICLE UN :

- La cession et l'échange d'emprises de terrain dépendant de l'ancien hôpital Joffre situé rue Louis Camatte à Draveil, dont le périmètre est matérialisé sur le plan ci-annexé, à un prix conforme à l'estimation du service local du Domaine de l'Essonne ;

ARTICLE DEUX :

- L'adaptation du périmètre du bail emphytéotique consenti à ERIGERE le 18 janvier 2000 induite par cette cession et cet échange.


Fait à Paris, le 17 AOUT 2020

Agence régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général


Auélien ROUSSEAU

Le Directeur général,
Président du Directoire


Martin HIRSCH

14 SEP. 2020

certifié exécutoire

le

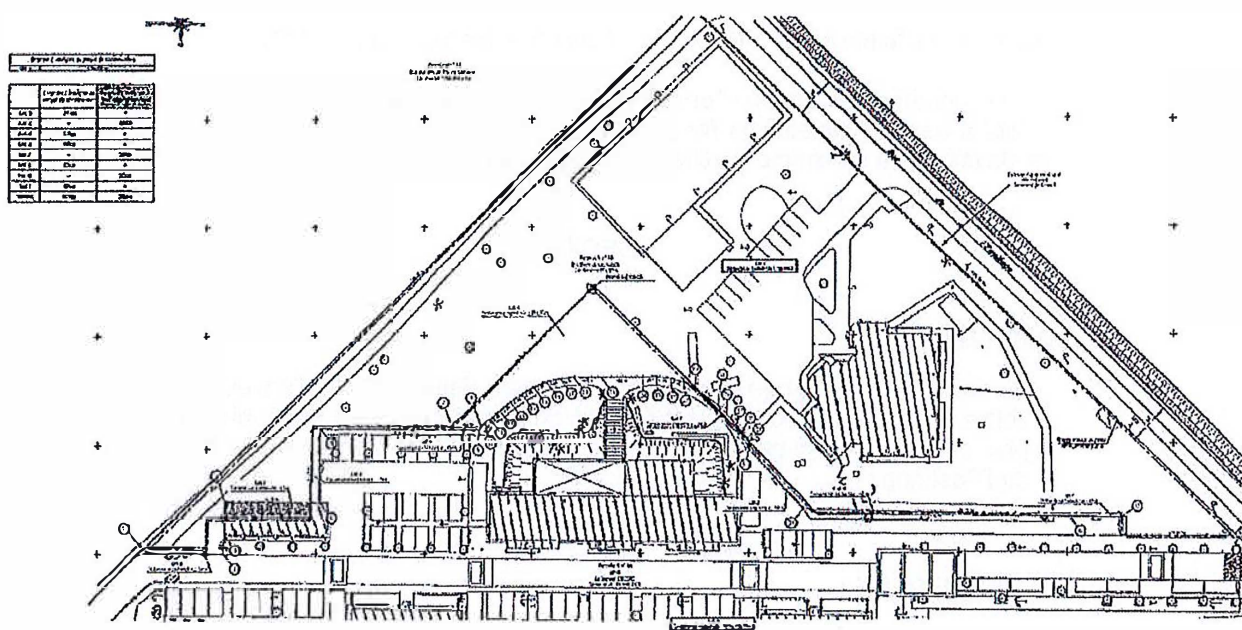
La Directrice du Cabinet

D 2020
N° 5

DECISION

Objet : Régularisations foncières et cession d'une emprise de terrain enclavée sur la commune de Draveil (91).

Plan annexe



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-05-21-002

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - DEPOIX
Frédéric



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 883345027**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 21 mai 2020 par Monsieur Frédéric DEPOIX en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme DEPOIX Frédéric dont l'établissement principal est situé 42 rue Laugier 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 883345027 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 mai 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspecteur du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-06-09-010

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - EKOKLEAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 877567800**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 14 mai 2020 par Madame Chrystèle GIMARET en qualité de responsable, pour l'organisme EKOKLEAN dont l'établissement principal est situé 17 rue Saint Fiacre 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 877567800 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 9 juin 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-05-14-004

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - F+PARIS 15

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 883258139**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 14 mai 2020 par Monsieur Nathan AMOYAL en qualité de gérant, pour l'organisme F+PARIS 15 dont l'établissement principal est situé 115 rue du Théâtre 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 883258139 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-05-04-006

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
FUNTECHADVENTURES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 818471617**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 4 mai 2020 par Monsieur Yann FOURNEL en qualité de Responsable, pour l'organisme FUNTECHADVENTURES dont l'établissement principal est situé 18 avenue de la Bourdonnais 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 818471617 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, L'Inspecteur du travail
P/la Responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-05-21-001

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - GHEMDANE
Amrane

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878689082**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 21 mai 2020 par Monsieur Amrane GHEMDANE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GHEMDANE Amrane dont l'établissement principal est situé 10 rue Penthievre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 878689082 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 21 mai 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-05-22-020

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - HUTIN
MAGNE Bianca



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 852115500**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 22 mai 2020 par Mademoiselle Bianca HUTIN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme HUTIN MAGNE Bianca dont l'établissement principal est situé 31 rue du Petit Musc 75004 PARIS et enregistré sous le N° SAP 852115500 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-05-15-007

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - LANGERON
Marving Prince

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 813670999**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 15 mai 2020 par Monsieur Marving LANGERON en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LANGERON Marving Prince dont l'établissement principal est situé 14 rue Thomas Francine 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813670999 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 15 mai 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service



Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-05-04-005

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - MALET
Sébastien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 512766387**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 4 mai 2020 par Monsieur Sébastien MALET en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MALET Sébastien dont l'établissement principal est situé 8 rue du faubourg Poissonnière 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 512766387 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Téléassistance et visioassistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 mai 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspecteur du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-05-22-021

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne - PEREDO Anick



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 883344459**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 22 mai 2020 par Madame Anick PEREDO en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PEREDO Anick dont l'établissement principal est situé 7 rue Murillo 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 883344459 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 mai 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-05-05-006

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne -
PIERREFONTAINE Armelle

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 452833643**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 5 mai 2020 par Madame Armelle PIERREFONTAINE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PIERREFONTAINE Armelle dont l'établissement principal est situé 3 square du Thimerais 75017 et enregistré sous le N° SAP 452833643 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 5 mai 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, l'Inspectrice du travail
P/la responsable de service

Florence de MONREDON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-09-17-003

Arrêté portant agrément
de l'ASSOCIATION Aux Captifs la Libération au titre de
l'intermédiation locative et gestion locative



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHLParis**

Service du logement
Bureau de l'Insertion par le logement

Arrêté n°
portant agrément

de l'ASSOCIATION Aux Captifs la Libération au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

LE PRÉFET de la RÉGION D'ÎLE – DE- FRANCE

PRÉFET de PARIS

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision n° 2020-24 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

VU l'arrêté n° 2011-24- 70 du 24 janvier 2011 portant agrément de l'Association Aux Captifs la Libération au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'Association Aux Captifs la libération le 23 juin 2020 auprès du préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes :

- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.*

visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association : Aux Captifs la Libération à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'Association Aux Captifs la Libération pour les activités suivantes :

- *location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les*

conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale.

visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'Association Aux Captifs la Libération est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris,

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir du 01 janvier 2016

Article 4

L'Association Aux Captifs La Libération est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire. Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification au bailleur social mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté et, pour les tiers, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
Une ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet de Paris.

Paris le 17 septembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'île de France
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-09-17-002

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer
de Jeunes Travailleurs
« FJT Cité des fleurs » situé au 29 rue Gauthey 75 017
Paris ,
géré par « l'association Foyer Cité des Fleurs »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHLParis**

ARRÊTE N°

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs
« FJT Cité des fleurs » situé au 29 rue Gauthey 75 017 Paris ,
géré par « l'association Foyer Cité des Fleurs »

**LE PRÉFET de la RÉGION D'ÎLE – DE- FRANCE
PRÉFET de PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2003 autorisant le Fjt la Cité des Fleurs pour une capacité de 126 places

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu la décision n° 2020-24 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des

activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT la Cité des Fleurs reçu le 10 septembre 2020

Considérant la date d'ouverture du Fjt le 25 avril 2003

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement le Fjt Cité des Fleurs voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 126 places et pour une durée de quinze ans à compter du 25 avril 2018

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 75 000 165 3
- Raison sociale de l'identité juridique : Fjt-Résidence sociale la Cité des Fleurs
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 75 080 592 1
- Raison sociale de l'établissement : FJT Cité des Fleurs
- Forme juridique (code et libellé) : 01
- Catégorie (code et libellé) : 257 Foyer de Jeunes Travailleurs

*Codes discipline d'équipement : 920

*Codes mode de fonctionnement : 11

*Code clientèle : 826

*Capacité : 126

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris

Article 6 : Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris

Fait à Paris le 17 septembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île de France
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2020-09-17-001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Foyer
de Jeunes Travailleurs
« FJT Saint Sébastien/Ternaux » situé au 13 bis passage
Saint -Sébastien 75 011Paris ,
géré par l'association « ALJT »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHLParis**

Arrêté n°

portant renouvellement de l'autorisation du Foyer de Jeunes Travailleurs
« FJT Saint Sébastien/Ternaux » situé au 13 bis passage Saint -Sébastien 75 011Paris ,
géré par l'association « ALJT »

LE PRÉFET de la RÉGION D'ÎLE – DE- FRANCE
PRÉFET de PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1 à L313-8, L313-18 et L345-2-8, et dans sa partie réglementaire les articles D312-197 à D312-206 et R313-1 à R313-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment les articles L301-2, L353-2 et dans sa partie réglementaire les articles R351-55, R353-154 à R353-165 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80-1 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 autorisant le Fjt Saint Sébastien/Ternaux pour une capacité de 68 places

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu la décision n° 2020-24 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

Vu la circulaire n°DGCS/SD5C//2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des

activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des FJT ;

Vu les modèles d'abrégé et de synthèse, publiés par l'ANESM en date du 4 juin 2012, conformément au décret du 30 janvier 2012 susvisé ;

Vu le rapport d'évaluation externe de l'établissement FJT Saint Sébastien/Ternaux reçue en septembre 2020

Considérant la date d'ouverture du Fjt le 01 octobre 2004

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement FJT Saint Sébastien/Ternaux voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 68 places et pour une durée de quinze ans à compter du 31 juillet 2018

Article 2 : L'autorisation précédente est caduque.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

- Numéro Finess d'identification de l'entité juridique : 75 082 611 7
- Raison sociale de l'identité juridique : Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs
- Numéro Finess d'identification de l'établissement : 75 044 397 8
- Raison sociale de l'établissement : FJT Résidence Sociale Saint Sébastien/Ternaux
- Forme juridique (code et libellé) : 01
- Catégorie (code et libellé) : 257 Foyer de Jeunes Travailleurs

*Codes discipline d'équipement : 947

*Codes mode de fonctionnement : 11

*Code clientèle : 826

*Capacité : 68

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à 7 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris

Article 6 : Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur de l'Unité Départementale de l'hébergement et du logement de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris

Fait à Paris le 17 Septembre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint
de l'hébergement et du logement de la région d'Île de France
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNE

Patrick GUIONNEAU

Préfecture de Police

75-2020-09-17-004

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 192 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service intérieure du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre les travaux de réfection de dalles en béton.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 - 192

**Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service intérieure
du terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, en zone côté piste, pour permettre les
travaux de réfection de dalles en béton**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 28 août 2020 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 14 septembre 2020, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux relatifs à la réfection des dalles en béton sur la route de service intérieure du terminal 1, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux relatifs à la réhabilitation des dalles en béton du poste avion Z07, se dérouleront entre le 17 septembre 2020 et le 21 octobre 2020, de jour, entre 7h30 et 18h00.

Ils entraîneront une déviation de la route de service intérieure du terminal 1. Une déviation cette route de service sera réalisée avec des séparateurs plastiques lestés (rouges et blanc type K16) à travers le chantier tout en respectant une largeur de 7,5 mètres.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise BOUYGUES doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

La signalisation routière temporaire doit être conforme à celle prévue dans la fiche technique et ce durant toute la durée des travaux. Le port des équipements de protection pour le personnel permettra de garantir la sécurité durant les opérations. Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage. Des contrôles réguliers devront être effectués par le gestionnaire d'aéroport afin de vérifier de la conformité de cette mise en place.

Une information sera diffusée au préalable aux usagers, mentionnant la nature des modifications apportées aux voies de circulation.

Il conviendra de confirmer la fermeture de la voie A3, ou du moins, la circulation aérienne afin de prévenir tout risque de projection des plots par un réacteur dans cette zone.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 17 septembre 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-09-14-014

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 189 avenant à
l'arrêté n° 2020-066 relatif aux travaux d'installation d'un
système de lecteur automatique de plaques
d'immatriculation (LAPI) sur le viaduc CDG2 de l'aéroport
Roissy Charles de Gaulle.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté de la préfète déléguée n° 2020 – 189

Avenant à l'arrêté n° 2020-066 relatif aux travaux d'installation d'un système de lecteur automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) sur le viaduc CDG2 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 3 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-066 en date du 25 février 2020 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'installation d'un système de lecteur automatique de plaques d'immatriculation sur le viaduc CDG2 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2020-066 sont modifiées comme suit : l'arrêté est prolongé jusqu'au 31 janvier 2021.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 14 septembre 2020

La Préfète déléguée pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2020-09-17-005

Arrêté n°20-029 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

N° 20-029

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 modifié relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrêté :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Jean-Baptiste CONSTANT Chef du service de gestion des personnels de la police nationale	M. Sébastien CREUSOT, Adjoint à la cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale
Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY Sous-directrice de la gestion opérationnelle à la DOPC	Mme Fabienne SOL, Directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy
Mme Patricia MORIN-PAYE, Adjointe au sous-directeur du service opérationnel à la DSPAP	Mme Delphine FAUCHEUX Cheffe du bureau du dialogue social, des affaires médicales et disciplinaires
Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, Adjointe au sous-directeur chargée du soutien à l'investigation à la DRPJ 75	Mme Nathalie DELLALI, Directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Valentin LEROY Unité SGP Police –Force Ouvrière	Mme Margot FAREZ Unité SGP Police –Force Ouvrière
M. Guillaume CARADEC Unité SGP Police –Force Ouvrière	M. Alexandre MAZOUNIE Unité SGP Police –Force Ouvrière
Mme Jennifer VISSE Alliance Police Nationale	Mme Chloé BONNIEC Alliance Police Nationale
M. Brandon BLANCHARD Alliance Police Nationale	M. Lucas BOUHIER Alliance Police Nationale

Article 3

L'arrêté n° 20-0015 du 18 mai 2020 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris **est abrogé**.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Fait à Paris, le 17 septembre 2020

Le directeur des ressources humaines

signé

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2020-09-15-008

Arrêté n°DTPP 2020-871 portant modification dans le
domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2020 – 871 du 15 septembre 2020
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- . Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et L.2223-47 ;
- . Vu l'arrêté DTPP-2018-743 du 9 juillet 2018, portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0433 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « CASA FUNERARA OCTAVIAN SI ADI » situé Strada Fagetului n° 57, Lugoj-Timis (ROUMANIE) ;
- . Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 31 août 2020 par M. Octavian Mihai BATORI, gérant de l'établissement cité ci-dessous ;
- . Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** L'établissement :
CASA FUNERARA OCTAVIAN SI ADI
Strada Fagetului n° 57
Lugoj-Timis (ROUMANIE)
exploité par M. Octavian Mihai BATORI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :
1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés n° TM-52-BAT, n° B-93-WHD et n° B-130-BAT.
- Article 2 :** Le reste est sans changement.
- Article 3 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice des transports et de la
protection du public,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY